

# Déclaration préalable

### à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes



<ul> <li>Vous réalisez des travaux sur (extension, modification of ravalement de façade).</li> <li>Vous construisez une anne (piscine, abri de jardin, garage</li> <li>Vous édifiez une clôture.</li> </ul>	de l'aspect extérieur,	DP Commune Année N° de dosser  La présente demande a été reçue à la maitie
Pour vérifier que vos travaus déclaration préalable, vous pou notice explicative ou vous renseig	ivez vous reporter à la	le E. H. E. H. H. H. H. H. H. H. H. H. Gether de la mann et signature de receveur  Dossier transmis :
1 - Identité et coordonnée	s du déclarant	
Vous êtes un particulier	Madame 🔲 Monsieur	
Nom:		énam :
• Adresse : Numéro :	Voie:	
Lieu-dit:	Localité :	
Code postal :	RP: 13 11 (Cedex tr. )	énom :
Téléphone (facultatif) :		Š.
Adresse électronique (facultatif)		@
<ul> <li>Date et lieu de naissance</li> </ul>		
Date: :	. Commune :	
Département :	Pays:	
J'accepte de recevoir par cou	rrier électronique les docume	ents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse 🚪
ci-dessus. J'ai pris bonne note qua plus tard, celle de l'envoi de ce	ue, dans un tel cas, la date de	notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, 🚆
Vous êtes une personne morale	। । सं न्यानामान्त्रीय ने पार बानाय कारण विकास कारण प्रतिकार कारण प्रतिकार विकास कारण विकास कारण विकास कारण वि	
Dénomination :		Raison sociale :
	7 1 31 38 4 1 55 H H	பட்டா Catégorie juridique : டோட்பட்டா
Représentant de la personne mon	,	promy [
Nom:	are . Widdanie L	Prénom :
(VOIII)		
<b>2 - Le terrain</b> Le terrain est constitué de l'ens	emble des parcelles cadas	trales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire
<ul> <li>Références cadastrales : sect numéros de parcelles) :</li> </ul>	ion et numéro¹ (si votre proj	et porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer tous les
Adresse du terrain		
Numéro :	Voie:	
Lieu-dit:	Localité :	
• Superficie du terrain (en m²) :	issement, cochez cette case	

Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis d'aménager, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.

1 En cas de besoin vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables

3 - Le projet				
3.1 - Nature de votre projet (coch	ez la ou les cases co	rrespondantes)		
□ Nouvelle construction Type d'annexe créée : Autre (précisez) :	□Piscine	□ Garage	☐ Véranda	∐Abri de jardin
☐ Travaux sur une construction exis ☐ Extension ☐ Surélévation Autre (précisez) :		ux supplément	aires	
Clôture				
Courte description de votre projet (f	acultatif) :			
Votre projet concerne :	résidence principale	votre re	ésidence seconda	nire
Springer in the contract of th				
3.2 - Surfaces de plancher (vous p		la fiche d'aide	pour le calcul de	s surfaces)
Si votre projet modifie la surface de p	olancher, indiquez :			
• la surface de plancher existante : • la surface de plancher créée :				
• la surface de plancher supprimée				
4 - Engagement du déclarar	ıt			
V			V	
J'atteste avoir qualité pour faire cett				
une déclaration si vous êtes propri	étaire ou co-indivisa	aire du terrain	ou si vous 🖁 🗛	
avez l'autorisation ou un mandat du			Le	:
Je soussigné(e), auteur de la renseignements fournis.	deciaration preata	pie, cerune e	exacts les	
J'ai pris connaissance des règles ge	énérales de constru	ction prévues r	ar le code 🖁	Signature du déclarant
de la construction et de l'habitation		******* (********* ***		
Je suis informé(e) que les rense	ignements figurant	dans cette d	Jéclaration 🖁	
préalable serviront, en cas de cré		nouvelles, au	calcul des 🖁	
impositions prévues par le code de	l'urbanisme.		A	
			en e	
Votre déclaration doit être établie en d Vous devrez produire :	deux exemplaires sigr	nés et doit être d	léposée à la mairie	e du lieu du projet.
· un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;				
un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ; deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.				
acay eventhance signes subhighten	tunes, a votre projet	se situe uans un	coeur de parc nati	orio.



### Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

# Constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la notice explicative jointe et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

### Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Vous devez fournir deux dossiers complets dans le cas général. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si votre projet est situé dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national...)¹ Chaque dossier doit comprendre un exemplaire du formulaire de déclaration accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre demande, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R.423-2a) du code de l'urbanisme]

En outre, cinq exemplaires supplémentaires des pièces DP1. DP2 et DP3 doivent être fournis, quand ces pièces sont nécessaires à l'instruction de votre demande, afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [Art. A.431-9 du code de l'urbanisme].

Attention : toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

1) P	ièce obligatoire pour tous les dossiers :	\\
	DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	t exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
2) P	ièces complèmentaires à joindre selon la nature de votre projet :	
	DP2. <b>Un plan de masse</b> coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme] A fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin)	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
	DP3. <b>Un plan en coup</b> e précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10b) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée)	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires  1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires  1 exemplaire par dossier  1 exemplaire par dossier
	DP4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme] À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
	DP5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme] À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier
votre noni En a fourn	tèces à joindre si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'e projet se situe dans le périmètre de protection d'un immeuble classé ou in uments historiques : chors des périmètres de protection des monuments historiques, ces pièces doiven les pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais e xemple , pour une piscine non couverte qui ne se verre pas depuis l'espace public)	scrit au titre des 1. par exemple, être Iles ne sont pas utiles,
	DP6. <b>Un document graphique</b> permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme]?	1 exemplaire par dossier
	DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire original par dossier
	DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	
SHOW!		

<sup>1</sup> Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

### 4) Pièces complémentaires à joindre selon la situation de votre projet : Si votre projet porte sur des travaux dans un monument historique inscrit, dans un immeuble adossé à un monument historique classé, dans un immeuble situé en secteur sauvegardé, en abords de monument historique ou en zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager : DP11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des Lexemplaire par dossier travaux [Art. R. 431-14 du code de l'urbanisme] Si votre projet nécessite un permis de démolir : DP13. Une justification du dépôt de la demande de permis de démolir (Art. R. 431-21 a) du Lexemplaire par dossier code de l'urbanisme) OU, si la déclaration préalable vaut demande de permis de démolir : DP14. Les pièces à joindre à une demande de permis de démotir, seton l'Annexe ci-jointe [Art R. 431-21 b) du code de l'urbanisme] Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant: DP14-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée 1 exemplaire par dossier et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme] Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » : DP15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes 1 exemplaire par dossier [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme] Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction : DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant 1 exemplaire par dossier du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme] Si votre projet porte sur des travaux exécutés à l'intérieur d'un bâtiment situé dans un secteur sauvegardé dont le plan de sauvegarde et de mise en valeur n'est pas approuvé ou dont le plan de sauvegarde et de mise en valeur a été mis en révision : DP17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des 1 exemplaire par dossier parties du bâtiment faisant l'objet des travaux (Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme)



### Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour une déclaration préalable

à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base an calcul des impositions dont vous êtes éventnellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

<b>D</b>	P Dpt Commune Année	N° de dossier	G.		
1 - Renseignements concerns	in les constructions ou les an				
1.1 - Les lignes ci-dessous doivent êt	and the control of th			iction	
Surface taxable (1) totale <u>créée</u> de la ou					
Surface taxable des locaux clos et couve	rts (2 bis) à usage de stationnement				
	ns et tableau des surfaces taxable	es(1)			
1.2.1 - Création de locaux destinés	à l'habitation		0 (		
Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le station- nement clos et couvert (2 bis)	
	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)				
Locaux à usage d'habitation	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)				
principale et leurs annexes (2)	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)				
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)				
Locaux à usage d'habitation second					
1.2.2 - Extension (8) de l'habitati couvert	on principale, création d'un bâtimer	nt annexe à ce	tte habitation ou d'	un garage clos et	
Pour la réalisation des ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (5) (6) ? Oui					
	stante conservée?m². Quel	est le nombre	de logements exista	nt ?	
1.3 - Autres éléments créés sou					
	t non couvertes ou non closes (13) :				
Superficie du bassin de la piscine, c	réée par le projet :			m²	
1.4 – Redevance d'archéologie p					
Détaillez les parties du projet qui <u>n'affectent pas</u> le sous-sol. Les fondations ou les travaux n'affectent pas le sous-sol si leur pro- fondeur est inférieure à 0,50 m.					
Surface concernée au titre des locaux : m² de surface taxable créée					
Surface concernée au titre de la piscine : m² de bassin créé					
Nombre d'emplacements de station	nement concernés (13):	,		créé(s)	
1.5 - Cas particuliers					
Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels,					
technologiques ou miniers?  Oui Non L					
La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ?  Oui Non					

2 - Autres renseignements	
2.1 – Plafond légal de densité (PLD) (19)	
Demandez à la mairie si un plafond légal de densité des constructions est institué dans la commune c	et si les constructions prévue:
sur votre terrain dépassent ce plafond. Si oui, indiquez ici la valeur du m² de terrain nu et libre :	€/m²
Pour bénéficier le cas échéant de droits acquis, précisez si des constructions existant sur votre terr	ain avant le 1ºº avril 1976 on
été démolies : Oui 🔲 Non 🔲	
si oui, indiquez ici la surface de plancher démolie (20) :	m²
3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :	
Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un plafond légal de densité et si votre pr	ojet dépasse ce plafond :
F3. Un extrait de la matrice cadastrale [Ancien art. R. 333-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
F4. Un extrait du plan cadastral [Ancien art. R. 333-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favoral	oles
Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exo l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	nération prévue à
F5. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (article R. 331-5 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficie l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	er de l'exonération prévue à
F6. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à une bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	sinistre et que vous pensez
F7. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
F8. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 5 (21) :	24-6 du code du patrimoine
F9. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1° août 2003	1 exemplaire par dossier
(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux z le bénéficier d'impositions plus favorables)	éro +) pouvant vous permettre
Doto.	
Date	
Nom et Signature du déclarant	



### ANNEXE

# Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pièces obligatoires pour tous les dossiers :	
Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b du code de l'urbanisme]	l exemplaire par dossie
A2. Une photographie du  ou des bâtiments à démolir (Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	Fexemplaire par dossi
Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :	
Pièce	Nombre d'exemplaire à fournir
votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments hist	oriques :
A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plu être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossi
A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieure [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	S Lexemplaire par doss
votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments h	istoriques :
A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plu être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	
A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieure [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	S 1 exemplaire par doss
A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservée du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	S 1 exemplaire par doss
votre projet porte sur la démolition d'un bâtiment adossé à un immeuble classé au titre des	monuments historiques
A8. Des photographies faisant apparaître l'ensemble des parties extérieures et intérieures d bâtiment adossées à l'immeuble classé [Art. R. 451-4 a) du code de l'urbanisme]	
A9. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte à l'immeuble classé [Ar	1 exemplaire par dos

#### 2. Informations utiles

#### Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires :
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

#### · Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 170 m²;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol, cumulée à la surface de plancher ou l'emprise au sol existante, n'excèdent pas 170 m²;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m²;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 m et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

#### 3. Modalités pratiques

#### ■ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes. l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

Attention : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

#### Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Attention: des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national, ..).

Attention : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

#### »Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

#### •Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

Attention: dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

#### 4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).





# Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions



#### 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

#### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez de cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R, 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 - La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- a) Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur ;
- b) Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
- c) Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

N.B. : La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction

#### 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes

- (2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).
- (2 bis) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)
- (3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée
- (4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.
- (5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée
- (6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location - accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

#### Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

#### 1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

#### 1.2 3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

- (9) Précisez le nombre de commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m², Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).
- (10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales. (11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces celles
- des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public. Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House,..
- (12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

#### 1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

#### 2. Autres renseignements

Les deux taxes suivantes, le versement pour sous densité (VSD) et le versement pour dépassement du plafond légal de densité (VDPLD) ne sont pas cumulables.

#### 2.1 - Versement pour sous densité (VSD)

- (14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.
- (15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune :

Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.

- (16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction Exemple :
  - superficie de l'unité foncière située en zone constructible :
  - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
  - superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.
- (17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :

Surface existante avant travaux - Surface démolie.

Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.

(18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme

#### 2.2 - Plafond légal de densité (PLD)

- (19) Le versement pour dépassement du plafond légal de densité est une taxe qui est due si votre projet dépasse la densité « fiscale » déterminée par la commune sur l'ensemble de son territoire
- (20) La surface à renseigner est la surface de plancher que vous avez indiquée comme démolie dans le cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable

#### 4. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

- (21) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :
- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer

• une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1<sup>st</sup> août 2003).



### Récépissé de depôt d'une déclaration préalable

maisnoM ameheM

Vous avez déposé une déclaration préalable à des travaux ou aménagements non soumis à permis. Le délai d'instruction de votre dossier est de UN MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...),
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux 1 après proir :
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt :
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : http://www.service-public.fr, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : la décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours. En effet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- <sup>1</sup> Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n°	Cachet de la mairie :
déposée à la mairie le : டாடா டாடா டாடாடா	
par ,	
est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date?. Les travaux ou aménagements pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire	

<sup>2</sup> Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande

Délais et voies de recours: La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la nonopposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.